



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

Le Maire,

A

SAS Rousselot Isle sur la Sorgue
M. TAUZIN Bertrand
252 Chemin du Moulin Premier
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO

Dossier : PC08405424F0079

Demandeur : Rousselot Isle sur la Sorgue

Déposé le : 29/08/2024

Travaux : 252 Chemin du Moulin Premier 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.

Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux *dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation*. [A télécharger sur service public .fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public .fr](#)

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

24 OCT. 2024

Le Maire,



Pierre GONZALVEZ.



PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : PC08405424F0079		
Demande du :	29/08/2024 - affichée en Mairie le : 02/09/2024	Destination : Entrepôt
Par :	SAS Rousselot Isle sur la Sorgue, représentée par M. TAUZIN Bertrand	SP créée : 2025 m ²
Demeurant à :	252 Chemin Moulin Premier 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	Réalisation de trois bâtiments de stockage temporaires	
Sur des terrains sis :	252 Chemin Moulin Premier 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastres : CO-0200, CO-0201, CO-0198, BV-0137, BX-0002, BX-0003, BX-0004, BX-0006, BX-0007, BX-0008, BX-0017, CO-0195, CO-0196, CO-0199, CO-0258, CO-0260, CO-0261, CO-0695, CO-0259, CO-0263	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021
Vu le règlement de la zone UE du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – Faubourgs historiques, et S3b – Secteur paysage des sorgues,
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu la carte des aléas inondations liés à la Sorgue,
Vu le refus de prise en charge de l'Architecte des Bâtiments de France,
Vu l'avis favorable du SDIS 84,
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 80% de la surface du terrain d'assiette du projet,
Considérant un espace vert représentant plus de 20% de la surface du terrain d'assiette,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : il est assorti des prescriptions suivantes :

Site Patrimonial Remarquable : Plusieurs parcelles de cette propriété sont situées dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune. Toutefois les travaux projetés ne sont pas concernés par cette servitude.

A ce titre l'ABF laisse l'instruction du dossier à la commune.

Il est recommandé de prendre l'attache de l'architecte conseil de la commune.

Les préconisations émises par ce dernier lors du rendez-vous du 03/10/2024 devront être respectées et les teintes définitives du bardage et des toitures transmises pour validation.

Protection contre l'incendie :

Les mesures préconisées dans l'avis du SDIS du 23/09/2024 pour remédier aux anomalies et lacunes constatées devront être appliquées, à savoir :

1. Equiper le portail Nord permettant d'accéder au site d'un dispositif de déverrouillage des accès soit :
 - Par une clé polycoise en dotation au SDIS 84,
 - Par un dispositif facilement destructible par les moyens du SDIS (consultation du SDIS pour avis) (article 13 du guide technique relatif aux voies de desserte).
2. Déposer un dossier en préfecture pour le classement et la mise à jour de l'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Décision exécutoire le 24 OCT. 2024

Affiché le 24 OCT. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 24 OCT. 2024

Pour le Maire,



Pierre GONZALVEZ

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATION « FISCALITE DE L'URBANISME » :

Le projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique préventive.

Le taux en vigueur de la T.A sur la Commune est fixé à 5 % et sur le Département à 1,5 %

Le montant de ces taxes vous sera communiqué ultérieurement.

Mode de calcul sur www.cohesion-territoires.gouv.fr

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de 3 ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

N° courrier arrivé : 4384

27 SEP. 2024

Service Gestionnaire
URBA

AVIGNON, le 23/09/2024

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES
Service Antenne Centre
Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François

☎ : 04.90.81.19.31
gpr.centre@sdis84.fr

Copies pour info à :

DST
Prevention

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Nos Réf : FD / MB

1038

Éléments de réponse fournis par :

<p>Désignation : ROUSSELOT</p> <p>Adresse : 252, CHEMIN DU MOULIN PREMIER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique</p> <p>Projet : Construction de trois structures provisoires</p> <p>Permis de construire : PC N° 24F0079</p> <p>Référence cadastrale : BV 119 - BX 02, 06, 505, 04, 07, 03, 01, 05, 017, 09, 171 - CO 192, 196, 194, 195, et 197</p>	<p>Service :</p> <p>N° de réponse :</p> <p>Demandeur : M. TAUZIN - Entreprise ROUSSELOT 252, CHEMIN DU MOULIN PREMIER 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE</p> <p>Auteur : M. HAROUTIOUNIAN 62, RUE CAVALERIE 84250 LE THOR</p> <p>Transmission reçue le 09/09/2024</p> <p>Affaire suivie par : Adjudant-chef DEVILLIERS François</p> <p>Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° I84054-00011</p>
---	--

Dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire de Mr TAUZIN, commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

NATURE DU PROJET ET SITUATION :

Le présent dossier prévoit la construction de 3 bâtiments provisoires en simple rez-de-chaussée constitués de structures légères avec parements et couverture en toile et répartis comme suit :

En partie Nord du site :

- Extension du bâtiment A d'une emprise au sol de 1000 m²
- Bâtiment B de 800 m² d'emprise au sol
-

Ces deux ensembles sont isolés du bâtiment 3 par une aire libre de plus de 12 mètres.

En milieu de site :

- Bâtiment C d'une emprise au sol de 225 m²

Ces trois bâtiments seront temporaires et dédiés à du stockage le temps nécessaire à la réalisation de réhabilitation d'autre bâtiments du site ; ils seront démontés à l'issue des achevements des réhabilitations.



CLASSIFICATION***Bâtiments soumis au code du travail***

Ce bâtiment est soumis au code du travail et notamment dans sa quatrième partie, livre II, titres 1^{er} et II (Conception et utilisation des lieux de travail).

L'effectif déclaré de travailleurs n'est pas précisé.

Pour mémoire, les substances et activités classées du site sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
3642	Traitement et transformation de matières animales (34T/j gélatine, 7T/j collagènes et 16T/j DCP)	Autorisation
1510	Entrepôt couvert (60 000 m ³)	Enregistrement
2355	Dépôt de peaux (1 000T)	Déclaration
2910	Combustion (13,62 kW)	
2925	Ateliers de charge de batteries	
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique	
4735	Ammoniac	

IMPLANTATION :**Accessibilité à la parcelle :**

Le terrain d'assiette est desservi par une voie de 12 m de large, ayant les caractéristiques d'une voie engin et constituée par la voie publique.

Accessibilité aux bâtiments :

Les bâtiments seront accessibles par une voie de desserte de 12 m de au minimum.
Cette voie aura les caractéristique d'une voie engin et desservira 2 façades pour chaque bâtiment.

Pour les trois bâtiments, le plancher bas du dernier niveau accessible est au niveau d'accès des secours.

Chaque bâtiment dispose de baies ouvrantes permettant d'accéder à chaque niveau.

Le site dispose de 2 accès distincts, l'un au Sud, de second au Nord.
L'accès Sud est doté d'une barrière avec poste de garde 24/24.

SUFFISANT**DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :**

Au regard du Règlement Départemental de DECI (RDDECI) du Vaucluse, le projet à défendre appartient à la catégorie de risque suivante :

« Risque particulier »

Bâtiment d'une surface totale de plancher > 4000m² (Bâtiment « Magasin Gélatine »)

Par conséquent la défense extérieure contre l'incendie nécessaire pour ce projet doit être réalisée par un volume d'eau minimal de 360 m³ utilisable, complété suivant l'application de l'instruction technique « D9 »

Le réseau sous pression doit couvrir au moins le tiers des besoins en eau.

La défense extérieure contre l'incendie du site est assurée par les Points d'eau Incendie (PEI) privés suivants :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Débit nominal m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
PI	378	100	119	Existants	
PI	379	100	120		
PI	380	100	129		
PI	381	100	120		
PI	382	100	113		
PI	384	100	69		
PI	383	100	75		
PI	385	100	61		
PI	386	100	73		
PI	387	100	81		
PI	388	100	88		
PI	389	100	83		
PI	390	100	84		
PI	391	100	81		
PI	392	100	70		
PA	393	-	120		
PA	394	-	120		
PA	395	-	120		
PA	396	-	120		

La fiche D9 fournie au dossier met en évidence les débits requis pour assurer la DECI. Parmi les 3 plus grands bâtiments du site, le plus contraignant est constitué par le bâtiment « Magasin Gélatine »

CALCUL D9					
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE					
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL			COMMENTAIRES
		Activité Réception os	Acidulation	Stockage Magasin gélatine	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾					
- Jusqu'à 3 m	0				hauteur de stockage : 0m
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1	0	0	0,1	
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2				
- Au-delà de 12 m	+ 0,5				
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾					
- Résistance mécanique de l'ossature R ≥ 60	-0,1	0,1	0,1	0	
- Résistance mécanique de l'ossature R ≥ 30	0				
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1				
MATERIAUX AGGRAVANTS					
Présence d'au moins 1 matériau aggravant		0	0	0	
TYPE D'INTERVENTION INTERNE					
- ACCUEIL 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1				Détection automatique magasin gélatine
- DAI généralisée reportée 24H/24 - 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe avec consignes d'appel	-0,1	0	0	- 0,1	
- service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipes de seconde intervention en mesure d'intervenir 24H/24	- 0,3*				
Somme des coefficients		0,1	0,1	0	
1 + somme des coefficients		1,1	1,1	1	
Surface de référence (en m²)		3 400	395	7 600	
Qi= 30 x S/500 x (1 + somme coefficients) ⁽³⁾		224	261	456	
Catégorie de risques ⁽⁴⁾		risque 1	risque 1	Risque 2	Fascicule R
Risque 1 : Q1 = Qi x 1					Rubrique 16
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		224	260	684	Risque 2
Risque 3 : Q3 = Qi x 2					
Risque sprinklé : Q1, Q2 ou Q3 / 2		Non	Non	OUI	
DEBIT CALCULE (Q en m ³ /h) pdt 2 h		224,4	260,7	342	
DEBIT RETENU ⁽⁶⁾⁽⁷⁾ (Q en m³/h) pdt 2 h		240	270	360	Arrondi au multiple de 30 m ³ /h le plus proche

Le débit retenu pour assurer la DECI du site est donc de 360 m³/heure pendant deux heures soit un volume total de 720 m³/heure.

NB : Le réseau de DECI est alimenté par un système de pompe secourue électriquement au moyen de groupe électrogène

Il est à noter que le bâtiment « Magasin Gélatine » de 7 600 m² non recoupé est intégralement sprinklé et sous DAI. Il est antérieur à la réglementation actuellement en vigueur qui limite la surface maximale à 7000 m² en cas d'extinction automatique à eau.

Le demandeur précise les débits simultanés suivants :

PEI assurant la DECI du bâtiment Magasin Gélatine :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Débit nominal m ³ /h	Total disponible en m ³ /h
PI	381	99	218
PI	379	119	

PEI assurant la DECI des structures provisoires /

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Distance	Débit nominal en m ³ /h	Total disponible en m ³ /h
PI	381	240 m	115	190
PI	383	100 m	75	

A ces débits simultanés, il convient d'ajouter le complément assuré par au minimum l'un des 4 points d'aspirations (PA) permettant de disposer pour chacun d'un volume de 120 m³/ heure pré cités et tous situés à moins de 500 mètres de chaque bâtiment constituant le site.

Une attestation de débit simultané est fournie (société MADIS en date du 19/08/2024).

Au moins un tiers des besoins en eau est couverte par un réseau d'eau sous pression

Le débit total disponible pour assurer la DECI du site est donc de 218 m³ + 480 m³ soit un total de 698 m³/ heure pendant deux heures, soit un volume total de 1 396 m³ répartis sur au minimum 2 poteaux d'incendie et 4 points d'aspiration

SUFFISANT

Conformément à la note interministérielle du 3 juillet 2015 (INTE1512746J) relative à l'instruction des permis de construire, l'avis émis par le SDIS porte uniquement sur le respect des dispositions d'urbanisme ayant trait à l'occupation des sols (article L421-6 du code de l'urbanisme).

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

1. Equiper le portail Nord permettant d'accéder au site d'un dispositif de déverrouillage des accès soit :
 - par une clé polycoise en dotation au SDIS 84,
 - par un dispositif facilement destructible par les moyens du SDIS (consultation du SDIS pour avis) (art. 13 du guide technique relatif aux voies de desserte)
2. Déposer un dossier en préfecture pour le classement et la mise à jour de l'activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet.

L'avis du SDIS pourra être complété dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le Chef de Groupement Prévention des Risques



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK